



FUSION DES INSTANCES

→ **L'histoire des Délégués du Personnel remonte à 1884 quand, dans les entreprises en grève, des salariés sont désignés pour négocier avec les employeurs.** Une loi de 1890 les met en place pour les mineurs. Dans leur version actuelle, ils sont issus de la loi du 07 juin 1936 et leur élection sera systématisée le 12 novembre 1938. Ces élections prendront fin avec le régime de Vichy et ne seront remises en place que par une loi du 16 avril 1946 émanant du **Conseil National de la Résistance**. Leur mission étant de présenter auprès de la direction les revendications individuelles et collectives des salariés. Ils ont aussi pour mission la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise.

→ **Les Comités d'Entreprise** ont été créés par une ordonnance du 22 février 1945 et par la loi du 16 mai 1946 par le **Conseil National de la Résistance** en reconnaissant le rôle majeur de la classe ouvrière dans la résistance contrairement au patronat qui avait majoritairement collaboré. Les missions du Comité d'Entreprise étaient « *le droit d'accès aux fonctions de direction et d'administration et la participation des travailleurs à la direction des entreprises* ».

→ **Les CHSCT**, eux, trouvent leur origine dans la création des Délégués mineurs de la loi du 08 juillet 1890. A la fin de la guerre seront créés les CHS (*Comité Hygiène et Sécurité*), les CHSCT comme on les connaît aujourd'hui ont été instaurés par la loi du 23 décembre 1982.

→ **Les Délégués Syndicaux** émanent de la loi du 27 décembre 1968.

Il est clair au regard de l'histoire que la création de ces différentes instances est issue des luttes menées par les salariés au cours des deux derniers siècles afin de pouvoir influencer sur les décisions des employeurs qui les concernent au premier chef. Il est aussi évident qu'elles ont chacune un rôle totalement différent.

La première tentative pour fusionner ces différentes instances a été faite par la loi du 20 décembre 1993 par l'instauration de **la Délégation Unique du Personnel**. Une nouvelle attaque a eu lieu dans la loi REBSAMEN du 17 août 2015 en augmentant le seuil pour la mettre en place.

Le projet MACRON veut généraliser la fusion de toutes les instances de représentation du personnel, DP, CE, CHSCT et du Délégué Syndical dans la seule optique de vider ces instances de leur rôle particulier et avoir la possibilité de choisir le Délégué Syndical de l'entreprise. >>>

Dans un tel schéma, les revendications individuelles et collectives seraient mélangées avec le rôle de contrôle économique du Comité d'Entreprise, les missions de Santé Sécurité Conditions de Travail des salariés et le rôle de négociation du Délégué Syndical. Autant dire une usine à gaz, MACRON compte baptiser cette nouvelle Instance la Commission économique et sociale, où les revendications et les intérêts des salariés passeraient au second plan.

Il pense effacer en une seule ordonnance l'histoire des Instances de Représentation du Personnel obtenue par 150 ans de lutte des salariés.

▶▶ **COMMENT** défendre l'intégrité des salariés, dans des métiers « *grands pourvoyeurs* » d'accidents du travail et de décès, si le CHSCT n'existe plus ?

▶▶ **COMMENT** contrôler la gestion de l'entreprise sans le Comité d'Entreprise, et ce, d'autant plus que MACRON veut aussi réformer les possibilités de désigner des experts ?

▶▶ **COMMENT** faire face à un projet de licenciement économique sans le CE alors même que MACRON va simplifier l'appréciation des motifs économiques, le périmètre d'appréciation de ces difficultés et rendre plus difficile les recours face à ces projets et en neutralisant les décisions des juges ?

▶▶ **COMMENT** faire valoir les revendications des salariés sans les Délégués du Personnel ?

▶▶ **COMMENT** négocier un Accord d'Entreprise sans Délégués Syndicaux CGT et avec des Délégués désignés par l'employeur qui, au surplus, aura la possibilité de choisir le syndicat qui lui convient avec l'instauration du chèque syndical ?

Il nous promet en échange le développement de la participation de représentants des salariés aux Conseils d'Administration et aux Conseils de surveillance des entreprises. Mais nous savons tous que les représentants des salariés minoritaires au sein de ces Conseils n'ont aucune influence sur les choix économiques des employeurs. Et cela ne s'améliorera pas puisqu'ils auront la possibilité de choisir eux-mêmes les salariés appelés à y siéger.

Il n'y a qu'une seule réponse à toutes ces questions, toutes ces avancées ont été obtenues par la lutte sociale et la grève, le seul moyen de les conserver et d'en gagner d'autres est d'être dans la contestation par la grève.

EN LUTTE TOUS ENSEMBLE

